SOCIETE DE
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SPAR S.A.

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Philippe MAISONOBE - Pierre NATIVEL - Eric RAVAUX - Pierre-Yves JESSIER - Norbert TRESTEL

EXA - Société de Commissaires aux Comptes
4 rue Monseigneur Mondon - BP. 830 - 97476 Saint-Denis Cedex - La Réunion - Tél. (262) 30.41.00 - Fax (262) 30.27.96
S.A. au capital de 250.000 F - RCS Saint-Denis B 337 725 949

S P A R

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 525 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : ZI N° 2 - 97453 SAINT-PIERRE CEDEX

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Nous soussignés, Commissaires aux Comptes de la société SPAR

- Vu l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966,

- Vu le bulletin de souscription par lequel l'EURL BOGARD a souscrit 10000 actions nouvelles d'un nominal de 100 Francs de la société SPAR à l'occasion d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 1994,

- Vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de l'EURL BOGARD de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société SPAR,

- Vu l'arrêté de compte établi le 12 décembre 1994 par le Conseil d'Administration que nous avons certifié et dont il ressort que l'EURL BOGARD possède sur la société SPAR une créance liquide et exigible de 1 106 608,21 Francs ;

- Vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de 1 000 000 Francs exigible à raison de la souscription pour 10000 actions nouvelles dont le prix d'émission unitaire est de 100 francs, payable immédiatement en totalité,

Constatons que l'EURL BOGARD a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 10000 actions nouvelles de la société SPAR dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 1994

Le Commissaire aux Comptes :

EXA SA
SOCIETE DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
P. NATIVEL

SOCIETE DE PRODUCTION AGRO ALIMENTAIRE DE LA REUNION
Société anonyme
au capital de 3 525 000,00 francs
Siège social ZI n°2
Saint-Pierre
RCS Saint-Pierre B 342 122 033

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 1994

L'an mille neuf cent quatre vingt quatorze, le douze décembre à 16 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 1, rue Lislet Geoffroy à Sainte-Clotilde sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Paul FONG YAN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs CHANE KI CHUNE et BAILLY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Assiste à cette réunion Monsieur Richard CHEN-CHI-SONG pour assurer le secrétariat de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par compensation avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

La lecture teminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports, décide d'augmenter le capital de 1 000 000,00 francs pour le porter ainsi de 3 525 000,00 francs à 4 525 000,00 francs par émission au pair de 10 000 actions nouvelles de 100 francs chacune.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 10 000 actions nouvelles à la société BOGARD dont le siège social est au 1, rue Lislet Geoffroy, 97490 Sainte Clotilde.

Les actions nouvelles ainsi crées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission des actions nouvelles dans les conditions ci-dessus fixées et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- capital actuel	3 525 000,00
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 12 décembre 1994	1 000 000,00
Total égal au montant du capital social	4 525 000,00

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 525 000,00 francs.
Il est divisé en 45 250 actions de 100,00 francs chacune numérotées de 1 à 45 250 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE SAINT-PIERRE LE 19 DEC. 1994
F° ...82..... BORD. ..522/2...
REÇU - Dt DE TIMBRE ..204 fm.....
- Dt D'ENREGt ...50.05.....

A. BESSONNE
Receveur Principal

STATUTS MIS A JOUR SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 12 DECEMBRE 1994

Article 6 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- capital actuel	3 525 000,00
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 12 décembre 1994	1 000 000,00
Total égal au montant du capital social	4 525 000,00

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 525 000,00 francs.
Il est divisé en 45 250 actions de 100,00 francs chacune numérotées de 1 à 45 250.

Certifié conforme, le 12 décembre 1994

Jean-Paul FONG YAN
Président du Conseil d'administration

Article 6 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- capital actuel	3 525 000,00
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 12 décembre 1994	1 000 000,00
Total égal au montant du capital social	4 525 000,00

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 525 000,00 francs.
Il est divisé en 45 250 actions de 100,00 francs chacune numérotées de 1 à 45 250 .

Certifié conforme le 12 décembre 1995